

# REGLES D'IMPUTATION DES COTISATIONS "MADELIN"

---

Les règles d'imputation des cotisations MADELIN sont fonction :

- des **CATEGORIES FISCALES** auxquelles sont rattachés les revenus du TNS,
  - BIC
  - Article 62 du CGI
  - BNC
  
- du **REGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE**
  - Réel / réel simplifié
  - Comptabilité super-simplifiée
  
- et de la **NATURE DES COTISATIONS**
  - Elles peuvent être **OBLIGATOIRES** (hypothèse des cotisations de prévoyance) : L113-3 CA. (Assurance non vie). Les cotisations sont exigibles : La dette étant certaine, l'imputation des cotisations MADELIN s'opère sur la fraction courue au cours de l'exercice.
  - ou **FACULTATIVES** (hypothèse des cotisations de retraite) : L132-20 CA (Assurance vie). Les cotisations ne sont pas exigibles : La dette est, dans ce cas, jamais certaine : on se réfère donc à la date du paiement pour leur imputation.



## TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES D'IMPUTATION DES COTISATIONS MADELIN

Catégorie des revenus	Régime Fiscal de L'entreprise	Principe	Non-vie (Prévoyance)	Vie (Retraite)
<b>BIC + art. 62</b>	Réel / Réel simplifié	Dette certaine	<b>Fraction courue au titre de l'exercice</b>	<b>Date du paiement</b>
	Compta Super-simplifiée	Décaissement	<b>Date du paiement</b>	<b>Date du paiement</b>
<b>BNC</b>	(sauf comptabilité commerciale = identique BIC réel)	Décaissement	<b>Date du paiement</b>	<b>Date du paiement</b>

RAPPEL : En droit, la remise du chèque vaut paiement.

En cas de paiement par virement bancaire la date de paiement correspond à la date de l'inscription au débit du compte de la société.

## APPRECIATION DU PLAFOND SUR UNE PERIODE COUVERTE DIFFERENTE DE L'ANNEE CIVILE

Lorsque l'exercice comptable de l'entreprise ne coïncide pas avec l'année civile, le montant déductible des cotisations d'assurance vieillesse obligatoire et de la fraction des cotisations facultatives imputables à l'exercice comptable sera apprécié en appliquant aux cotisations le plafond de l'année au cours de laquelle l'exercice comptable est clos.

En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, ce plafond est réduit prorata temporis.

Exemples :

1/ Un commerçant a clôturé l'exercice de son compte en février.

L'exercice comptable est donc différent de l'exercice civil.

Si versement 50 000 € sur contrat Madelin sous forme de prime annuelle, quelle est l'imputation des cotisations Madelin quand l'exercice comptable est différent de l'exercice civil ?

L'exercice de déductibilité fiscale de la cotisation Madelin s'opère à compter de son versement et sur l'exercice comptable de l'entreprise.

2/ Un gérant minoritaire est devenu gérant majoritaire et a souscrit un Madelin prenant effet au 1er décembre 2011.

Cette personne veut verser 25 000 € sur son contrat Madelin au titre de l'année 2011 sa rémunération est de 200 000 € .

Quelle est la déductibilité applicable au titre de l'exercice 2011 ?

En cas d'exercice inférieur à 12 mois (ou de cessation en cours d'année), le montant déductible s'apprécie en appliquant aux primes et cotisations le plafond de l'année au cours de laquelle l'exercice comptable est clos, réduit prorata temporis.

Conclusion : ce TNS peut déduire sa cotisation dans la limite de  $\frac{1}{12}$ ème de  $200\,000 * 10\% + \frac{1}{12}$ ème de  $(200\,000 - 35352) * 15\%$  soit : 2352 € .